

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 28 mars 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 05-10 du 28 mars 2019

RÉVISION DE LA SECTORISATION DES COLLÈGES DE SAINT-DENIS ET DE SAINT-OUEN POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-1,

Vu la délibération du conseil général n°2010-XI-57 du 18 novembre 2010, adoptant la révision de la charte départementale de sectorisation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-4 du 15 mars 2018 relative à la révision de la sectorisation des collèges d'Aubervilliers pour les rentrées scolaires de 2018 et 2019,

Après concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) et les communes de Drancy, La Courneuve et Bobigny,

Après consultation et avis des communautés éducatives,

Après consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale le 21 février 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création du périmètre de recrutement du collège intercommunal Aubervilliers-Saint-Denis tel que précisé en annexe 1, récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Saint-Denis pour la rentrée scolaire 2019 ;

- APPROUVE l'ajustement des périmètres des collèges Dora Maar et Iqbal Masih à Saint-Denis tel que précisé en annexe 1, récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Saint-Denis pour la rentrée scolaire 2019 ;



- APPROUVE l'ajustement des périmètres des collèges Jean Jaurès, Joséphine Baker et Jules Michelet à Saint-Ouen tel que précisé en annexe 2, récapitulant la liste des rues des secteurs des collèges de Saint-Ouen pour la rentrée scolaire 2019 ;
- PRÉCISE que la nouvelle sectorisation, telle que définit en annexes s'appliquera à partir de la rentrée 2019 aux élèves intégrant la classe de 6^e et aux nouveaux arrivants dans les collèges de Saint-Denis et de Saint-Ouen ;
- PRÉCISE que les collégiens scolarisés en 6^e et en 5^e à la rentrée 2018 résidant dans les secteurs concernés par le collège intercommunal Aubervilliers-Saint-Denis seront également concernés par la nouvelle sectorisation, à l'exception des élèves scolarisés en 5^e à la rentrée 2018 au collège Iqbal Masih, qui auront le choix entre fréquenter le collège intercommunal ou rester à Iqbal Masih, ainsi qu'à l'exception des élèves scolarisés en 6^e et 5^e à la rentrée 2018 au collège Iqbal Masih suivant un parcours spécifique (rugby), qui continueront à être scolarisé dans cet établissement afin de garantir la continuité pédagogique de ces élèves ;
- PRÉCISE que l'affectation individuelle des élèves étant du ressort de la DSDEN, M. le secrétaire général de la DSDEN, Mmes et MM les principaux des collèges et Mmes et MM. les directrices et directeurs d'école sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour le président du conseil départemental,
 et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190328-2019_03_28_025-DE